

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le trente du mois de Mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 24/05/2018.

Membres Présents : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire, BONNET Alain, POUY Gilbert, NOGUIEZ Thomas, (Adjoints), BAREIT Sébastien, LABAT Franck, LABORDE Françoise, LASSALLE Jean-Jacques, LESPIAU Jean et THUILLIER Fabienne.

Absents Excusés : DEYRES Bruno, LASSALLE Danielle, LESPIAU Agnès et POUY Bernard.

Secrétaire de Séance : NOGUIEZ Thomas.

2018-016 : F.E.C. 2018

Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'il convient de décider des dossiers qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour 2018.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de proposer au titre du FEC 2018, les dossiers suivants dont les devis seront joints

à la demande :

➤ Bâtiments communaux :

- Aménagement Cantine Scolaire : 7 074,23 € HT
- Travaux Cimetière : 16 012,80 €

2018-017 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CDG 40 CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le code du travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 29 novembre 2004 créant la mission d'inspection,

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le CDG40 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (A.C.F.I). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale, après inspection :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Landes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG40 pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin Mme le Maire à conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- De demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le CDG40,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG40 annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2018-018 : ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

VU la délibération n°2015-026 du 24 Juin 2015 d'adhésion au service application du droit des sols de l'A.D.A.C.L,

VU la convention initiale signée le 1^{er} juillet 2015 et valable jusqu'au 30 juin 2018,

Mme le Maire informe l'assemblée que sur 109 communes, aujourd'hui adhérentes à ce service, les dates de fin de convention sont variables, ainsi pour permettre une homogénéisation de dates, il est proposé de reconduire la convention jusqu'à fin 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- DE RECONDUIRE expressément la convention initiale en matière d'ADS jusqu'à fin 2019 dans des conditions identiques ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à engager les dépenses afférentes.

2018-019 : LOCATION APPART N°1 DE LA MAIRIE

Considérant la délibération 2018-008 du 19 Mars 2018 acceptant la résiliation du bail de Mme CROUZAT Gaëlle, pour l'appartement n°1 de la Mairie, à partir du 31 Mai 2018,

Considérant qu'une demande a été déposée par Mme MEHAULT Morgane,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** l'appart n°1 de la mairie à Mme MEHAULT Morgane.
- **FIXE** à un mois le dépôt de garantie
- **CHARGE** Mme le Maire d'établir l'état des lieux avec la locataire avant l'entrée dans le logement
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location.

Il a été décidé de faire repeindre le couloir et la cuisine. A sa demande, la location débutera le 15 juin 2018.

CHEMINS COMMUNAUX

Gilbert Pouy présente les devis pour la réfection du chemin « du cout de ninon » et de « misson »

Entreprise VELO FRERES de Lahontan : 4 010 € + 8 080 € = 12 090 €

Entreprise BEL-AGRI TP (Benquet Thomas) : 10 013,80 € + 15 744,30 € = 25 758,10 €.

Compte tenu de la différence de prix très importante, il est décidé de confier à l'Entreprise VELO FRERES de Lahontan la réalisation de ces travaux.

ACCESSEBILITE MAIRIE

Alain BONNET informe qu'une réunion a eu lieu avec les artisans convoqués par l'architecte pour établir des devis pour une réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie fin septembre 2018.

L'estimation faite par l'architecte ne dépassant 25 000 €, il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offres.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme le Maire informe ses collègues d'une réunion en date du 14 juin 2018 à 18 h 30 à la salle des fêtes pour informer les parents d'élèves de Sorde et de St Cricq de l'intégration de la Commune de Cauneille au RPI SORDE-ST CRICQ.

RAPPEL : le concert du festival des abbayes est le Dimanche 10 juin 2018. Il faudra préparer l'Eglise (sortir l'autel et mettre les chaises), le vendredi 8 Juin. L'heure sera communiquée plus tard.

FETES DES MERES : 7 bouquets ont été envoyés aux mamans ayant un bébé depuis mai 2017.

La séance est levée à 21 h 30

Suivent les signatures